

## AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES ACTIFS DU TERRITOIRE DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE



## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

---

## Nature de l'aide

Une subvention d'un montant de 200 € est versée aux jeunes salariés pour financer l'installation dans un nouveau logement en location sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

## Conditions générales d'éligibilité

Critères d'éligibilité concernant le ménage :

- ✓ Etre âgé(e) entre 18 et 30 ans,
- ✓ Etre employé(e) sur le Territoire,
- ✓ Avoir un revenu mensuel brut inférieur à 2 500 €,
- ✓ Ne pas être propriétaire d'un bien immobilier quelle que soit sa destination (résidence secondaire, investissement locatif, etc...)

Critères d'éligibilité liés au bien :

- ✓ Avoir signé un bail à partir du 28 juin 2022 dans la secteur privé ou public,
- ✓ Avoir un loyer inférieur à 800 € hors charges,
- ✓ Être situé sur les communes du territoire : Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, la Bouilladisse, la Destrousse, la Penne-sur-Huveaune, Peypin Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

## Instruction du dossier

Le dossier de demande d'aide à l'installation est à retirer auprès du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE, soit en faisant la demande par mail à l'adresse : [contact.pae@ampmetropole.fr](mailto:contact.pae@ampmetropole.fr).

Ce dossier, complété des documents obligatoires, doit ensuite être déposé :

- Soit par mail à l'adresse [contact.pae@ampmetropole.fr](mailto:contact.pae@ampmetropole.fr)
- Soit par courrier au siège du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile – 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE

---

## **Constitution du dossier**

Le dossier comprend les pièces justificatives permettant de s'assurer du respect des critères précités, et notamment :

- ✓ Le formulaire de demande rempli, daté et signé par le demandeur,
- ✓ La copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou titre de séjour en cours de validité,
- ✓ Le dernier avis d'imposition du demandeur ou de l'hébergeant,
- ✓ Contrat de travail + la dernière fiche de paie,
- ✓ Bail + dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement,
- ✓ Justificatif de domicile (EDF, facture internet, attestation d'assurance ou taxe d'habitation)
- ✓ Relevé d'identité bancaire.

## **Montant et versement de l'aide**

Le montant forfaitaire de 200 € sera versé directement au demandeur en un seul versement dès la notification de la signature de la convention.

Dans la cas d'un dossier incomplet, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se réserve le droit de contacter le bénéficiaire par mail.

Un délai de 5 jours ouvrés sera laissé au bénéficiaire pour compléter son dossier.

Il est rappelé que la campagne se termine le 31 décembre 2022

Les dossiers doivent donc être complets à cette date.

Tout dossier non complété dans sa totalité dans les délais impartis ne pourra être étudié.

---

**Renseignements concernant le demandeur :**

Nom et Prénom	
Adresse actuelle	
Date de naissance	
Situation familiale	

De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement

N° de téléphone	
Adresse mail personnelle	

**Renseignements concernant la location :**

Date d'entrée	
Adresse	
Montant du loyer hors charges	

**Renseignements concernant la situation professionnelle :**

Employeur	
Adresse du lieu de travail	
Numéro de téléphone	
Type de contrat	

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), nom, prénom :

.....

Domicilié(e).....

.....

### **Atteste sur l'honneur :**

- L'exactitude des renseignements figurant dans le cadre de la présente demande.
- Avoir été informé(e) que toute déclaration frauduleuse entrainera l'annulation de l'aide accordée et d'éventuelles sanctions pénales, notamment sur le fondement de l'article 313-1 du Code pénal.
- Avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'aide à l'installation du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et s'engage à le respecter, tel qu'annexé au présent document (cf annexe 1 – règlement intérieur).
- Accepter les conditions de la collecte et du traitement des données à caractère personnel me concernant, et être informé(e) de la possibilité d'exercer mon droits d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation de ces données à caractère personne. (cf. annexe 2 – protection des données à caractère personnel).

Fait à .....

Le .....

Signature précédée de la mention  
« lu et approuvé »

---

## Annexe 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement a pour objectif de définir les modalités d'attribution de l'aide à l'installation des jeunes. Le versement de l'aide aux personnes physiques majeures éligibles se fera, en tout état de cause, dans la limite des crédits annuels disponibles. Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se réserve la faculté de réviser à tout moment ce règlement par délibération.

### I. NATURE ET MONTANT DE L'AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES

L'aide est directement versée à la personne physique majeure, sous la forme d'une subvention forfaitaire d'un montant de 200 €.

### II. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Être un jeune âgé entre 18 et 30 ans
- Être employé sur le Territoire
- Avoir un revenu mensuel brut inférieur à 2 500 €
- Avoir souscrit un bail à partir du 28 juin 2022 dans le parc privé ou public
- Avoir un loyer inférieur à 800 € hors charges
- Ne pas être propriétaire

### III. PROCEDURE D'ETUDE DE DEMANDE

L'instruction des dossiers sera effectuée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Tout dossier de demande d'aide à l'installation des jeunes devra être adressée, soit par courrier au siège du Conseil de Territoire du pays d'Aubagne et de l'Etoile, 932 avenue de la Fleuride – ZI les Paluds – 13400 AUBAGNE ; soit par mail à l'adresse : [contact.pae@ampmetropole.fr](mailto:contact.pae@ampmetropole.fr).

Ce dossier comprendra les pièces justificatives suivantes permettant de s'assurer du respect des critères précités :

A compter du 28 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022 :

- Le dossier de demande rempli, daté et signé par le demandeur ;
- Copie recto-verso de la carte d'identité ou titre de séjour en cours de validité ;
- Le dernier avis d'imposition du demandeur ou de l'hébergeant ;
- Le contrat de travail ainsi que les dernières fiches de paie ;
- Le bail ainsi que la dernière quittance de loyer ou attestation d'hébergement ;
- Justificatifs de domicile (contrat de fourniture d'énergie ou internet ou assurance habitation, taxe d'habitation, relevé d'imposition au nom du demandeur) ;
- Relevé d'identité bancaire du demandeur.

Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile accusera réception du dossier de demande de subvention, puis des pièces complémentaires à fournir à compter du 28 juin 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

En cas de demande incomplète, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile se réserve le droit de contacter le bénéficiaire par mail. Un délai de 5 jours ouvrés sera laissé au bénéficiaire pour compléter son dossier. De manière à pouvoir être contacté pour l'instruction de son dossier de demande d'aide et au-delà, le bénéficiaire indique les diverses coordonnées où il peut être joint facilement dans le dossier à l'emplacement indiqué page 4 du document.

Il est rappelé que la campagne se termine le 31 décembre 2022 ; les dossiers doivent donc être complets à cette date.

### IV. VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention sera versée directement à la personne physique majeure par virement bancaire en une seule fois.

## Annexe 2 : Protection des données à caractère personnel

Le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile collecte et traite des données à caractère personnel concernant le demande de l'attribution de la subvention.

Cette collecte et le traitement de données s'exercent conformément aux dispositions du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libérés, et du décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

### 1. Finalités du traitement

La collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant le demandeur de la subvention a pour finalités :

- L'étude de l'éligibilité du demandeur à l'attribution de la subvention,
- La décision d'attribution ou de refus d'attribution,
- Le versement de la subvention.

Les données à caractère personnel sont conservées pendant un délai de 1 an à compter du versement de la subvention.

### 2. Données à caractère personnel collectées :

Catégorie de données	Données concernées	Obligatoire / Facultatif	Délai de conservation
Etat-civil, identité, données d'identification, images	Nom, prénom, adresse du logement loué, téléphone, mail, âge	Obligatoire	1 an
Vie personnelle	Situation familiale	Obligatoire	1 an
Informations d'ordre économique et financier	Revenu fiscal (avis d'imposition), situation professionnelle : contrat de travail, profession + nom employeur + lieu de travail + date d'embauche (fiche de paie). Données relatives au coût du logement : loyer, RIB	Obligatoire	1 an

\*Si la collecte des données concernées est obligatoire, cela signifie que sans le consentement du demandeur à la collecte et au traitement de ces données, la demande de subvention ne pourra pas être traitée.

---

Si la collecte des données concernées est facultative, cela signifie que la demande de subvention pourra être traitée même en l'absence de consentement du ménage à la collecte et/ou traitement de ces données.

### 3. Destinataires des données à caractère personnel

Les données à caractère personnel sont principalement traitées par les services en charge de la gestion de l'attribution et du versement des subventions du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Certaines de ces données sont également partagées avec certains partenaires institutionnels de la Métropole.

Partenaire institutionnel	Données partagées	Finalité
Comptable public	Nom, Prénom, Coordonnées bancaire (RIB), convention d'attribution	Paiement de la subvention
Elus ou représentants du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	Courriers d'attribution ou de refus d'attribution de la subvention	Information de suivi des demandes des administrés

### 4. Transfert de données hors de l'Union européenne

Les données collectées sont toutes conservées en France, et ne font l'objet d'aucun transfert dans un pays tiers.

### 5. Prise de décision automatisée

Les données collectées ne donnent lieu à aucune prise de décision automatisée.

### 6. Responsable du traitement des données à caractère personnel

Monsieur Serge Perottino, Président du Territoire de Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

### 7. Droit d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation

Le demandeur bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de limitation des données à caractère personnelle concernant, conformément aux dispositions des articles 15 à 19 du RGPD et 104 à 11 de la loi n°78-17.

Pour exercer ce droit, il convient d'adresser une demande écrite par courrier, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité, à l'adresse suivante :

- Métropole Aix-Marseille-Provence – À l'attention du Délégué à la protection des données (DPO)  
BP 48014  
13567 Marseille Cedex 02

Une réclamation peut également être présentée auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Pour plus d'information, [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)